



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

Affaire suivie par : DPPCL/BEA/AF

Arrêté n°2A-2019-07-23-005 en date du 23 juillet 2019

portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine, d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des sources, situées sur le territoire des communes de Porto-Vecchio et de Carbini.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-10, ainsi que R 1321-1 à R 1321-14 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R123 et suivants, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 111-1 à R 112-24 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant M^{me} Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-01-31-001 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Porto-Vecchio du 29 mars 2016 relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de sources;

- Vu le rapport de synthèse du dossier établi par Monsieur le directeur général de l'agence régionale de la santé de Corse le 19 novembre 2018 ;
- Vu la décision n°E19000007/20 du président du tribunal administratif de Bastia du 5 avril 2019 de désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°F09419P044 du 14 juin 2019 portant décision d'examen au « cas par cas » relatif au projet de création de trois forages en vue de l'alimentation en eau potable, en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, indiquant que celui-ci n'est pas soumis à étude d'impact.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête

Le maire de la commune de Porto-Vecchio sollicite une déclaration d'utilité publique pour autoriser, à des fins d'alimentation en eau potable du chef lieu de la commune, les prélèvements suivants :

Pour l'unité de distribution de Porto-Vecchio ville :

- Source de Scarfuccia 1 : 15 768 m³ / an
- Source de Scarfuccia 2 : 2 628 m³ / an
- Source de Scarfuccia 3 : 2 628 m³ / an
- Source de Scarfuccia 4 : 15 768 m³ / an
- Source de Laura : 14 892 m³ / an
- Source de Laurella : 11 388 m³ / an
- Source de Trachizzona : 20 148 m³ / an
- Source de Baraccocu : 8 410 m³ / an
- Source de Salmonaghja 1 : 6 570 m³ / an
- Source de Salmonaghja 2 : 7 271 m³ / an
- Source de Salmonaghja 3 : 7 008 m³ / an
- Source de Funtana Rossa : 23 652 m³ / an
- Source de Cervu : 10 512 m³ / an
- Prise en rivière de Trachizzona : 262 800 m³ / an

Pour l'unité de distribution de l'Ospedale :

- Forage de Marchese 2 (barrage Ospedale) : 21 900 m³ / an
- Source de Cheralba 1 : 8 234 m³ / an
- Source de Cheralba 2 : 3 592 m³ / an
- Source de Cheralba 3 : 2 628 m³ / an
- Source de l'Ospedale : 2 102 m³ / an
- Source de Vacca Morta 1 : 1 752 m³ / an
- Source de Vacca Morta 2 : 1 752 m³ / an

Pour l'unité de distribution de l'Agnarone :

- Forage de la Maison Forestière (Agnarone) : 18 250 m³ / an
- Source de l'Agnarone : 5 633 m³ / an

Pour l'unité de distribution de Furconu :

- Forage de Furconu : 40 880 m³ / an

Pour l'unité de distribution de Pascialella di Muratellu :

- Source de Pascialella di Muratellu : 16 644 m³ / an
- Prise en rivière de Pascialella di Muratellu : 87 600 m³ / an

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, **il sera procédé durant 31 jours consécutifs du lundi 26 août 2019 au mercredi 25 septembre 2019**, sur le territoire des communes de Porto-Vecchio et de Carbini, à la demande du maire de Porto-Vecchio, à une enquête publique environnementale préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévue par l'article L 215-13 du code de l'environnement et qui déterminera, autour du point de prélèvement des forages précités, les périmètres de protection immédiate et rapprochée au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant les prélèvements aux prises en rivière de Trachizzona et de Pasciulella di Muratellu ;
- Et à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à exproprier et à grever de servitudes.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, par le président du tribunal administratif de Bastia, MONSIEUR Raphael COLONNA D'ISTRIA, domicilié – A Piuvanaccia –20167 APPIETTO, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de diligenter cette enquête.

Article 3 – Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi que le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles y afférent, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la **mairie de Porto-Vecchio, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – Bureau des élections) siège de l'enquête publique et à la mairie de Carbini.**

S'agissant du dossier d'enquête parcellaire, le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par les maires, seront également tenus à la disposition des personnes intéressées en mairies de Porto-Vecchio et de Carbini pendant la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les habitants et toutes personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur l'utilité publique de l'opération, la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi que sur les limites des périmètres de protection des captages et des terrains à exproprier et à grever de servitudes, sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouvertures des mairies de Porto-Vecchio et Carbini, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle :

LIEU D'ENQUETE	JOURS D'OUVERTURE	HEURES D'OUVERTURE
Mairie de Porto-Vecchio Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1 ^{er} étage – bureau des élections) (siège de l'enquête)	Du lundi au vendredi	8h15-12h00 – 14h15-18h00
Mairie de Carbini	Du lundi au vendredi	9h00-12h00 – 14h30-17h00

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques*.

Deux registres dématérialisés seront également mis à la disposition du public via les liens ci-après :

- Pour la déclaration d'utilité publique du projet et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

<https://www.registre.dematerialise.fr/1454>

- Pour l'enquête parcellaire :

<https://www.registre.dematerialise.fr/1457>

Les observations pourront également être adressées par courriel aux adresses suivantes :

- Pour la déclaration d'utilité publique du projet et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

enquete-publique-1454@registre-dematerialise.fr

- Pour l'enquête parcellaire :

enquete-publique-1457@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront importées dans les registres dématérialisés et donc visibles par tous.

Les observations écrites pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête, par courrier, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la *mairie de Porto-Vecchio*, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) 5 Rue Fred Scamaroni, 20137 Porto-Vecchio, pour être annexées aux-dits registres.

Les observations écrites relatives à l'enquête parcellaire et celles écrites ou orales faites sur l'utilité publique de l'opération et sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront également reçues par le commissaire enquêteur, qui tiendra les **permanences en mairies de Porto-vecchio et Carbini**, aux dates et heures mentionnées ci-après :

- **le lundi 26 août 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 à PORTO-VECCHIO, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin - 1^{er} étage - Bureau des élections (1^{er} étage);**
- **le vendredi 06 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 à PORTO-VECCHIO, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin - 1^{er} étage - Bureau des élections (1^{er} étage);**
- **le samedi 14 septembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de CARBINI ;**
- **le vendredi 20 septembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 à PORTO-VECCHIO, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin - 1^{er} étage - Bureau des élections (1^{er} étage);**
- **le mercredi 25 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 à PORTO-VECCHIO, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin - 1^{er} étage - Bureau des élections (1^{er} étage);**

PUBLICITE DES ENQUETES

Article 4 – Mesures de publicité collective

Publication de l'avis au public

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique, est publié par les soins de la préfecture, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux (le Corse-Matin et le Journal de la Corse).

Affichage de l'avis au public

Ce même avis au public sera également publié par voie d'affichage par les soins des maires des communes de Porto-Vecchio et de Carbini, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à l'endroit réservé aux publications communales et par tous autres moyens en usage dans cette commune.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions visées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 précité.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires de Porto-Vecchio et de Carbini.

Cet avis au public est également publié sur le site internet de la préfecture quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 5 – Mesures de publicité individuelle spécifiques à l'enquête parcellaire : notifications individuelles aux propriétaires

Conformément aux dispositions de l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le maire de Porto-Vecchio et le maire de Carbini, expropriants, effectueront, par lettre recommandée avec avis de réception à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête (en mairies de Porto-Vecchio et de Carbini) aux propriétaires aux parcelles concernées par l'expropriation et l'établissement de servitudes (figurant sur l'état parcellaire) nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et dans des délais permettant aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

Ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

En cas de domicile inconnu, la notification est affichée par les soins du maire à la porte de la mairie et, le cas échéant, est faite aux locataires et preneurs à bail rural. Il en est de même pour les propriétaires dont l'identité n'a pas pu être établie par le maître d'ouvrage. L'affichage en mairie de ces notifications sera attesté par certificat établi par le maire.

- En application de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels conformément à l'alinéa 1 des articles 5 et 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière.

Article 6 – Clôture de l'enquête publique environnementale

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 25 septembre 2019 à 17 h 00, les registres d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le maire de Porto-Vecchio responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

Les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par les maires de Porto-Vecchio et de Carbini, et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

Article 7 – Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête et les registres accompagnés du procès-verbal et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, à la préfète.

En ce qui concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur examinera les observations qui auront été consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

S'agissant de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera le procès-verbal de ces opérations après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Article 8 – Diffusion du rapport d'enquête publique de la commissaire enquêteur et des conclusions motivées

La préfète adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée aux maires des communes de Porto-Vecchio et de Carbini par la préfète, pour y être sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet Publication – rubrique Enquêtes Publiques et être consultés dans les mêmes conditions de délais, à la *préfecture de la Corse-du-Sud – Direction des politiques publiques et des collectivités locales – Bureau de l'environnement et de l'aménagement – Cours napoléon – 20188 Ajaccio cedex.*

Article 9 – Fin de l'enquête publique unique – saisine pour avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le dossier d'enquête publique accompagné du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis par la préfète au directeur général de l'agence régionale de la santé de Corse. Ce directeur établira un rapport de synthèse sur la demande de DUP de travaux de prélèvement d'eau, d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'instauration des périmètres de protection des captages au vu notamment des résultats de l'enquête publique.

Il présentera ensuite son rapport assorti d'un projet de décision au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, saisi pour avis par la préfète de la Corse-du-Sud.

La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique des travaux de prélèvement et dérivation des eaux, autorisant trois forages au titre de la loi sur l'eau et instaurant les

périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de l'ensemble des captages d'eau potable dure le territoire des communes de Porto-Vecchio et de Carbini.

Article 10 – Exécution –

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur général de l'agence régionale de la santé de Corse, le commissaire enquêteur, les maires de Porto-Vecchio et de Carbini, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général,



Alain CHARRIER

